



Déclaration du SE-UNSA CAPD du 5 septembre 2008

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous avons pris connaissance de votre circulaire départementale de rentrée 2008.

Nous tenons à vous manifester notre désaccord persistant concernant le dispositif d'aide personnalisée.

En effet, vous écrivez « il est convenu, au niveau académique, que 10% au plus de ce temps d'aide personnalisée pourront être consacrés à l'organisation de l'aide », or, à notre connaissance, aucun texte ne précise le volume horaire qui devrait être consacré à ce temps d'organisation.

Pour le SE-UNSA, ce travail particulier, beaucoup plus personnalisé et donc plus pointu sur le plan pédagogique nécessite une préparation particulière :

- elle met en jeu l'analyse et la production d'équipe ;
- elle engage une collaboration plus étroite entre les enseignants ;
- elle requiert un suivi avec les parents concernés pour faire le point et mesurer les progrès.

C'est le sens de notre proposition de 40 h en actions directes et 20 h de temps d'organisation dont 10 h incompressibles de préparation en équipe ou avec les parents, et encore c'est un minimum. Les 10 h restantes nous semblant devoir être laissées à discrétion des enseignants concernés pour préparer les séquences, établir les fiches de suivi, éventuellement, élaborer les PPRE...

En outre, vous ne précisez pas quand les enseignants peuvent dispenser cette aide personnalisée.

Seule la circulaire de rentrée du Recteur précise qu'elle peut avoir lieu soit durant la pause du déjeuner, soit après les cours.

Le SE-UNSA réaffirme l'entière responsabilité des équipes dans le choix du jour et de l'horaire concernant les 60 heures, en collaboration avec les parents, les collectivités territoriales et les associations complémentaires de l'école.

Dans les textes, rien ne s'oppose à ce que le samedi matin, le mercredi matin ou les heures avant les cours soient affectés à l'aide personnalisée.

En ce qui concerne les enseignants en CLIS, le SE-UNSA demande que ces 60 heures soient pour eux une reconnaissance de leur charge de travail que constituent le suivi des PPS de leurs élèves, les activités de coordination et de synthèse avec les différents partenaires et les travaux au sein de l'équipe.

Par ailleurs, concernant l'accompagnement éducatif dans les écoles élémentaires, la phrase suivante « *les directeurs et les enseignants exercent donc, comme dans le temps scolaire, des responsabilités au regard de l'organisation du service et du devoir de surveillance* » prête à confusion.

En aucun cas, les enseignants non volontaires n'ont à assumer de telles responsabilités.

Puisque, depuis l'annonce ministérielle de suppression du samedi matin et de création de deux heures d'aide personnalisée pour les élèves rencontrant des difficultés, le SE-UNSA a œuvré au niveau ministériel pour que ce dispositif soit le moins contraignant possible, nous vous demandons de faire en sorte que dans notre département la latitude nécessaire soit laissée aux équipes pédagogiques, en adéquation avec les textes publiés au bulletin officiel.